



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du 15 FEV. 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site
dans le cadre du fonctionnement de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de RENNES-
Villejean exploitée par la SOBREC

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35 205 du 16 décembre 2005 remplaçant l'arrêté préfectoral n° 25 063 du 25 février 1994 modifié autorisant la Société Bretonne d'Exploitation de Chauffage (SOBREC) à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à RENNES – avenue Charles Tillon ;

Vu la délibération du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de RENNES en date du 8 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de RENNES Métropole en date du 22 novembre 2012 ;

Vu les propositions de l'exploitant en date du 5 novembre 2012 ;

Vu les propositions des associations de protection de l'environnement et des associations de riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Local d'Information et de Surveillance de l'UIOM de RENNES Villejean exploitée par la SOBREC ;

Considérant les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter l'installation implantée sur le site de RENNES-Villejean, exploitée par la SOBREC, au regard des intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de RENNES-Villejean exploitée par la SOBREC, et autorisée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005.

Article 2: La composition de la commission est la suivante :

1- Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) – UT 35, ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS – DT 35), ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. François ANDRE, représentant le Conseil Général 35,
- M. Jean-Louis MERRIEN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Daniel DEIN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Marc HERVE, représentant la ville de RENNES.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Louis HUBERT, représentant le Conseil Général 35,
- Mme Catherine ALMAIN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- Mme Catherine ROUX, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Jean-Luc DAUBAIRE, représentant la ville de RENNES.

3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, association Eau et Rivières de Bretagne,
- M. Christophe SCHOEN, association des Résidents de Villejean,
- M. Jean-Claude LE FLOCH, association Syndicale des Propriétaires du Square du Lyonnais,
- M. Christian NEMLUVIL, association Vivre à Beaugard.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Pascal BRANCHU, association France Nature Environnement,
- Mme Ghislaine PIARD, association des Résidents de Villejean,
- Mme Marie-Odièle CLOITRE, association Syndicale des Propriétaires du Square du Lyonnais,
- M. Bruno LIMINIER, association Vivre à Beaugard.

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Martial GABILLARD, directeur Agence Bretagne Véolia,
- M. Sébastien GOUZY, directeur Agence SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des Déchets à la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- Mme Marie NEUSCHWANDER, service Valorisation des Déchets à la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole.

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Hervé JAMET, responsable d'exploitation SOBREC.

5 - Collège « Salariés de l'installation classée (Sobrec) » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Denis LELEVRIER,
- M. Jean-Charles GUYONVARCH.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- M. René ERMEL,
- M. Romain FIZE.

Personnalité qualifiée :

- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35), ou son représentant.

Article 3 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 : Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modifié du 23 novembre 2009 susvisé portant création de la CLIS de l'UIOM de RENNES-Villejean exploitée par la SOBREC.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 15 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX